Liberté de la presse, pluralisme et régulation de l'information

Fiche méthode

(EMC 2nde · Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information)

La démarche : liberté, limite, responsable, argument

1. Je nomme la liberté en jeu. Expression, presse, information, pluralisme : le mot exact et son texte (1789, 1881, 1948, 1984).

2. Je cherche la limite. Prévue par quelle loi ? Nécessaire, proportionnée ? Décidée avant (censure) ou après (juge) ?

3. Je désigne le responsable. Auteur, journaliste, directeur de la publication, hébergeur, fournisseur d'accès, très grande plateforme, citoyen qui partage.

4. J'argumente. J'expose les positions en présence avec un exemple daté chacune, puis je conclus à partir du droit, sans trancher une question vive à la place du lecteur.

Le réflexe — nommer la liberté et son texte, situer la limite et son contrôle, désigner le responsable, puis argumenter avec des exemples datés.

Cas 1 · Censure ou responsabilité ?

Réflexe — qui décide, et quand : avant la publication ou après ?

Exemple. Un recteur exige de relire chaque numéro d'un journal étudiant indépendant de l'université avant sa diffusion.

Une autorité trie **avant** : c'est un contrôle a priori, une censure, contraire à la logique de 1881.

Attention — une condamnation par un juge, après publication, n'est pas une censure.

Cas 2 · Juger la liberté de l'information

Réflexe — qui peut publier ? qui dit ce qui est faux ? quelles pressions ?

Exemple. Un pays emprisonne les journalistes qui contredisent les chiffres officiels d'une épidémie.

Le pouvoir définit le vrai et punit l'écart : **régime autoritaire** ; la peur produit l'autocensure.

Attention — la liberté de l'information protège aussi le public, pas seulement le journaliste.

Cas 3 · Externe ou interne ?

Réflexe — diversité entre les médias, ou à l'intérieur d'un média ?

Exemple. Une chaîne d'information, sur une fréquence de la TNT, n'invite que les élus d'un seul parti.

Fréquence publique, diversité absente à l'intérieur : le **pluralisme interne** est en cause, l'Arcom peut intervenir.

Attention — un journal imprimé peut être engagé : le pluralisme ne l'oblige pas à être neutre.

Cas 4 · Qualifier un propos

Réflexe — une idée ou une personne ? un fait précis ou un jugement de valeur ? un groupe visé pour ce qu'il est ?

Exemple. « Le directeur du port a truqué l'appel d'offres pour favoriser son cousin. » (aucune preuve)

Un fait précis qui atteint l'honneur : **diffamation** ; l'auteur devra prouver la vérité ou sa bonne foi.

Attention — critiquer une religion est permis ; appeler à la haine de ses fidèles est puni.

Cas 5 · Nommer un désordre informationnel

Réflexe — vrai ou faux ? intention de tromper ou de nuire ? algorithme ou groupe ?

Exemple. Un site publie le vrai bulletin de notes d'une lycéenne connue sur les réseaux, pour se moquer d'elle.

> Contenu vrai, usage nuisible : **malinformation**.

Attention — on n'appelle pas « infox » une opinion qui déplaît : on combat un faux fait, pas une idée.

Cas 6 · Situer une régulation

Réflexe — quelle échelle ? quel acteur obligé ? quel contrôle ? quel risque pour la liberté ?

Exemple. Sujet : « Peut-on confier aux plateformes le soin de trier la parole en ligne ? »

> Je définis les mots, j'expose les arguments (efficacité, risque de censure privée) avec un exemple daté chacun (DSA 2022, loi Avia 2020), puis je montre le rôle du juge.

Attention — une plateforme est un hébergeur, pas un éditeur ; réguler n'est pas censurer.

Les pièges

- Présenter la liberté d'expression comme absolue : l'article 11 prévoit dès 1789 de « répondre de l'abus ».
- Appeler « censure » toute limite : depuis 1881, un juge sanctionne après publication.
- Réduire la liberté de l'information aux journalistes, ou un bon rang RSF à l'absence de fragilités.
- Confondre pluralisme externe et interne, ou exiger d'un journal qu'il soit neutre.
- Confondre diffamation (un fait précis) et injure (une insulte), critique d'une religion et haine des croyants.
- Confondre désinformation (tromper), mésinformation (bonne foi), malinformation (vrai mais pour nuire).
- Traiter les plateformes en éditeurs, ou oublier les échelles européenne et mondiale de la régulation.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).